

Département de la Somme
-o-
Canton Amiens 4
-o-
Commune de VILLERS-BRETONNEUX
80800

République Française
-o-
Liberté - Egalité – Fraternité
-o-

ARRETE DU MAIRE

(N°2025A173)

AUTORISATION TRAVAUX RUE DE DEMUIN / CHEMIN LATERAL

Le Maire de la commune de VILLERS-BRETONNEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et suivants et R.417-10 à R.417-12 relatifs au stationnement gênant ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de l'entreprise MAUDENS pour effectuer des travaux de gaz sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier ;

- ARRÊTE -

Article 1 : Autorisation est donnée à l'entreprise d'occuper la voie publique pour la bonne réalisation des travaux, travaux qui auront lieux à l'intersection entre la rue de demuin et le chemin latéral. La présence de travaux à proximité de la chaussée devra être signalé en amont

Article 2 : Le bénéficiaire chargée des travaux, est autorisé à stationner son véhicule d'intervention sur l'espace vert à proximité.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de police et de chantier seront assurées par le bénéficiaire.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée à la Mairie et dans la localité et transmise à :

- Bénéficiaire
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Corbie.
- La Police Municipale de Villers-Bretonneux.

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit,
Les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :
- l'acte visé ci-dessus a été publié le 01/09/2025.

Fait à Villers Bretonneux le 01/09/2025
Pour le maire et par délégation

André Gras



Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Département de la Somme

-o-

Canton Amiens 4

-o-

Commune de VILLERS-BRETONNEUX
80800

République Française

-o-

Liberté - Egalité - Fraternité

-o-

ARRETE DU MAIRE

(N°2025A172)

ARRETE DE CIRCULATION ALTERNEE POUR CAUSE DE TRAVAUX RUE D'HERVILLE DU 10/09/2025 AU 30/09/2025

Le Maire de la commune de VILLERS-BRETONNEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et suivants et R.417-10 à R.417-12 relatifs au stationnement gênant ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de l'entreprise MAUDENS pour effectuer des travaux de gaz sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier ;

- ARRÊTE -

Article 1 : Autorisation est donnée à l'entreprise d'occuper la voie publique pour la bonne réalisation des travaux, travaux qui auront lieux en demi-chaussée. La circulation des véhicules sera alternée au droit du chantier au N°54 de la rue d'Herville du 10/09/2025 au 30/09/2025 de 08h00 à 17h00.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, **régulé manuellement ou par feux de chantier**, sera mis en place.

Article 3 : Pendant cette même période, le **dépassement** des véhicules sera **interdit** sur lesdites les voies.

Article 4 : La **vitesse maximale autorisée** est réduite à **30 km/h** sur une distance de 30 mètres en amont et en aval du chantier. Concernant les restrictions du présent article ainsi que des articles 1,2 et 3, la signalisation conforme est réglementaire sera mise en place par le bénéficiaire.

Article 5 : Le stationnement sera interdit sur, l'unique place de stationnement en amont du N°54. L'apposition de l'arrêté sera de la responsabilité des services technique 7 jours avant. Seul, les véhicules des sociétés intervenants pourront disposer des dits emplacements

Article 6 : Tout stationnement dans l'emprise de l'arrêté sera considéré comme très gênant. Conformément aux dispositions légales en vigueur. **Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires.**

Article 7 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de police et de chantier seront assurées par le bénéficiaire.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée à la Mairie et dans la localité et transmise à :

- Bénéficiaire
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Corbie.
- La Police Municipale de Villers-Bretonneux.

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit,

Les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :

- l'acte visé ci-dessus a été publié le 01/09/2025.

Fait à Villers Bretonneux le 03/09/2025
Pour le maire en délégation



Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.